



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'Ecole et PEGC
Section des Hauts-de-Seine
Fédération Syndicale Unitaire

SNUipp

Fédération Syndicale Unitaire

SNUipp-FSU 92
Charlotte BOEUF
Pascal HOUDU
Secrétaires généraux

Nanterre, le mardi 1er avril 2014

Monsieur WUILLAMIER
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
Centre administratif départemental
167/177 av Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Objet : Circulaire ineat / exeat

Monsieur le directeur Académique,

Lors de la CAPD du 25 mars, vous nous avez présenté le projet de circulaire sur les ineat / exeat. Nous souhaitons tout d'abord acter positivement le fait que la délégation du personnel soit informée et consultée en amont sur les circulaires touchant à la vie professionnelle et personnelle des collègues.

Cependant, à la lecture de la circulaire publiée le jeudi 27 mars, nous avons constaté une restriction dans le droit à participer à l'opération des ineat / exeat. En effet, alors que le paragraphe concernant le mouvement complémentaire dans la circulaire ministérielle sur la mobilité n'a pas été modifié depuis plusieurs années, nous nous étonnons que les enseignants ayant participé aux permutations informatisées pour convenance personnelle se voient retirer le droit de participer à la phase ineat/exeat. Le texte est pourtant explicite : *"Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, dans le respect des orientations ministérielles fixées par la présente note de service en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie, un mouvement complémentaire peut être organisé si la situation prévisible des effectifs d'élèves dans le département le justifie."*

D'une part, dans la partie II-3.1 de la présente circulaire intitulée *"Typologie des demandes"*, apparaît bien la notion de *"participation en fonction de la situation professionnelle et/ou individuelle de chaque enseignant du premier degré"*. Il est bien question d'orientation et non de priorités ministérielles.

D'autre part, rien dans le dernier paragraphe n'exclut explicitement les demandes pour convenance personnelle.

Il ne nous paraît pas judicieux dans le contexte actuel de notre département, impliquant de fait une restriction des droits des personnels, de ne pas permettre aux enseignants d'exprimer leur demande. Les Hauts-de-Seine sont historiquement déficitaires, les collègues sont conscients de cette réalité et pourtant récemment votre prédécesseur a pris la décision d'accorder l'ensemble des demandes d'exeat.

La délégation du personnel SNUipp-FSU92 demande donc qu'un avenant à la circulaire départementale soit publié le plus rapidement possible afin de permettre à tous les enseignants ayant participé à la phase des permutations informatisées de solliciter un exeat.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Académique, nos salutations distinguées.

Charlotte BOEUF et Pascal HOUDU, co-secrétaires généraux du SNUipp-FSU92